

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES

SEANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019 A 20h30

L'an deux mille dix neuf, le vendredi 12 avril 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Etaient présents: SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, DESPREZ Céline, GREGOIRE Bernard, DAUPHIN Marie-Claude, DAVID Anthony, BONHOMME Didier, BOYER Marie-Noëlle, CASSON Régis, BOUCHEIX Valérie, MARTIN Sébastien, ROUX Alexia, MOLINIER André

Excusé : SERRE Patrick (pouvoir à Christophe VERGNOL)

Laurent GIAT a donné pouvoir à Didier BONHOMME dans l'attente de son arrivée.

Secrétaire de séance: BOUCHEIX Valérie

Date de convocation: 5 avril 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2019.

1-Maison de retraite – communication

Le Conseil Municipal a régulièrement été tenu informé des difficultés de l'EHPAD, établissement public autonome piloté par un conseil d'administration dont le Maire assure la présidence, dirigé par un directeur nommé et contrôlé par l'ARS, notamment régi par le code de l'action sociale et familiale.

A ce titre c'est le Directeur qui est l'ordonnateur du budget, qui recrute le personnel et gère l'établissement public. Département et ARS sont les deux autorités de tutelle.

Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal de la nomination d'un administrateur provisoire depuis le 15 février et précise qu'en tant que Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD, il a tout d'abord été convoqué à une réunion au Conseil Départemental avec l'ARS le 27 mars et a reçu en tant que Président du Conseil d'Administration samedi 6 avril 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception un courrier du 4 avril cosigné de l'ARS et du vice-président du Conseil Départemental l'informant de la décision envisagée de **cessation d'activité de l'EHPAD dans le cadre des dispositions de l'article L313-16 du CASF**, sur la base du rapport établi par M. QUIOT administrateur provisoire depuis le 15 février.

Pour mémoire, l'administrateur a été nommé suite aux conclusions du rapport d'Inspection, conclusions prononcées début janvier 2019 suite à la visite d'Inspection effectuée début mars 2018. Sans attendre les conclusions du rapport le Directeur de l'EHPAD s'était vu interdire par l'ARS et le Département l'admission de nouveaux résidents depuis le 28 mai 2018 pour des raisons de sécurité de la prise en charge des résidents.

CASF Article L313-16 Modifié par Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 - art. 1

I. Lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, et s'il n'y a pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L. 313-14 ou pendant la durée de l'administration provisoire, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil dans les conditions prévues aux articles L. 313-17 et L. 313-18.

En cas d'urgence ou lorsque le gestionnaire refuse de se soumettre au contrôle prévu à l'article L. 313-13, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut, sans injonction préalable, prononcer la suspension de l'activité en cause pour une durée maximale de six mois.

II. Lorsque l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est le président du conseil départemental et en cas de carence de ce dernier, le représentant de l'Etat dans le département peut, après mise en demeure restée sans résultat, prendre en son lieu et place les décisions prévues au I du présent article. En cas d'urgence, il peut prendre ces décisions sans mise en demeure adressée au préalable.

III. Lorsque l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil relève d'une autorisation conjointe, les décisions prévues au I sont prises conjointement par les autorités compétentes. En cas de désaccord entre ces autorités, lesdites décisions peuvent être prises par le représentant de l'Etat dans le département. .

Arrivée de Céline DESPREZ

Un conseil d'administration de l'EHPAD est convoqué prochainement.

La décision administrative par l'ARS et le Département de retrait de l'autorisation d'accueillir des personnes âgées dépendantes signifiera la fermeture prochaine de l'EHPAD. L'EHPAD n'a pas su trouver en interne les moyens d'un redressement de la situation dégradée depuis des années et toutes les demandes de mutualisation avec d'autres établissements ont été rejetées (projet de GCSMS, direction commune avec la Tour, direction commune avec la Tour et/ou le Mont Dore, projet de rattachement au Mont-Dore...).

Monsieur le Maire donne également lecture du communiqué rédigé le 2 avril avec tous les élus. Un certain nombre d'articles de presse ont traité de ce sujet.

Un Conseil Municipal exceptionnel sera convoqué lorsque la Commune sera officiellement saisie de la décision de l'ARS et du Département

Enfin, la lettre du 4 avril mentionne une réorientation des missions de l'administrateur provisoire, et évoque les conséquences pour les familles et pour les emplois. Rien n'est indiqué en ce qui concerne les conséquences pour la Commune, qu'elles soient financières, comptables juridiques, patrimoniales...

Arrivée de Sébastien MARTIN

Monsieur le Maire suggère de recourir à un conseil juridique pour examiner la situation de l'EHPAD et les conséquences pour la Commune, au regard du code de l'action sociale et des familles et au regard du code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recourir à un conseil juridique pour analyser tous les documents et le cas échéant participer aux différents échanges aux cotés de la commune avec l'ARS et le Département.

2-Budget primitif 2019 et affaires financières :

Le dernier Conseil Municipal avait permis le vote du CA 2018 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 à l'investissement 2019. Il convient aujourd'hui de voter les taux de fiscalité et le budget.

***Vote des taux de fiscalité 2019**

A l'unanimité, il est décidé de maintenir inchangés en 2019, les taux, à savoir :

Taxe d'habitation : **8,59 %**

Taxe foncière bâtie : **15,95 %**

Taxe foncière non bâtie : **55,09 %**

Ces taux donnent un produit fiscal attendu de **278 799€** en progression de 10 060 euros par rapport au BP 2018.

En plus de ce produit fiscal direct, les allocations compensatrices versées par l'État correspondant à des personnes exonérées sont de :

Taxe d'habitation : **16 149€**

Taxe foncière bâtie : **471€**

Taxe foncière non bâtie : **10 478€**

Arrivée de Laurent GIAT

***Budget principal fonctionnement et investissement**

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à **928 000€**

Section d'investissement : équilibrée à **1 986 914.26€**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 19 février a voté le compte administratif et a affecté la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 à l'investissement 2019 (+ 92 301.48€). Le report à nouveau du déficit d'investissement 2018 se retrouve en dépense d'investissement 2019 (- 19 410.14€). Cela fait près de 20 ans que les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés. Outre la poursuite de la politique d'animation et d'investissement le budget 2019 voit la concrétisation de projets engagés il y a plusieurs années, les travaux connexes à l'aménagement foncier et la station d'épuration en particulier.

Le fonctionnement 2019 s'équilibre à 928 000€ avec en recettes une baisse des atténuations de charges (remboursement arrêt de travail), les taux identiques de fiscalité taxe qui génèrent 278 799 euros et une stabilité des dotations et divers fonds de compensation (DGF, DSR, FPRIC, attribution de compensation)

En dépenses, une légère diminution des chapitres 11 (charges à caractère général) et 12 (masse salariale), des subventions d'équilibre au CCAS et au budget lotissement, un virement prévisionnel à la section d'investissement 70 000€. Le budget primitif a été élaboré sans pouvoir tenir compte des conséquences de la fermeture annoncée de la maison de retraite, décision de l'ARS et du Département, conséquences à ce stade non évaluées pour la commune.

La dette est stable et l'emprunt négocié l'an passé ne sera débloqué qu'au fur et à mesure des besoins de financement, la nouvelle annuité commencera en 2020 et sera inférieure à la dernière annuité de l'emprunt maison Boutin qui s'achève cette année.

L'investissement est équilibré à un niveau record de 1 986 914.26€ avec en recettes la vente de terrains agricoles pour 152 000 euros, 1 060 732 euros de subventions cumulées et 549 882 euros d'emprunt d'équilibre. Les principaux programmes sont les travaux connexes à l'aménagement foncier (1 400 000 euros TTC), la voirie (140 000€), le local chasse (105 000€), éclairage public (44 000€), acquisition de matériel (40 000€), camping (20 000€), signalisation (15 000€), étude tiers lieux (10 000€), sentier thématique (10 000€) ...

Le décalage de perception des subventions et l'avance de TVA remboursée seulement l'année d'après vont nécessiter un prêt relais à court terme pour avoir la trésorerie nécessaire à la concrétisation de ces projets.

***Budget annexe lotissement**

Fonctionnement équilibré à 122 477,45€

Investissement équilibré à 61 283,13€

***Budget annexe assainissement**

Section d'exploitation équilibrée à **35 593.70€** dont 21 174.77€ de solde d'exécution reporté ;

Section d'investissement équilibrée à **1 104 609.62€**.

Ce budget prévoit en particulier la construction d'une nouvelle station d'épuration, les marchés doivent être signés le 16 mai prochain, la consultation des entreprises avait eu lieu à l'automne 2017 mais le dossier restait depuis dans l'attente du vote de la subvention de l'Agence de l'Eau en plus de celle du Département. Nous serions à environ 73% de subvention sur ce programme de 840 000 euros HT (travaux et honoraires). Le Maire précise que la subvention de l'Agence de l'Eau a failli chuter à 30% et qu'il a dû intervenir auprès de l'Agence de l'Eau. Les travaux doivent commencer en septembre. Un emprunt sera nécessaire pour se budget annexe qui doit s'équilibrer par la redevance d'assainissement.

Tous les budgets primitifs sont adoptés à l'unanimité, budget principal et budgets annexes. Le conseil s'est réjoui de pouvoir réaliser tout cela sans augmenter l'impôt, en particulier l'aménagement foncier et en maîtrisant l'annuité de la dette qui est stable.

***Information budget Communauté de Communes**

Il a été voté lors du conseil communautaire du 22 mars dernier, sans augmentation de fiscalité et avec la poursuite des projets, dont sur Tauves le projet de création d'une fruitière qui est actuellement en phase APD. Le conseil communautaire devrait pouvoir valider cette phase prochainement et la demande de permis de construire sera ensuite déposée. La construction devrait commencer avant fin 2019. Il convient de rappeler que la Communauté de Communes gère à Tauves la médiathèque, la microcrèche les Petits Princes et la salle de spectacle la Bascule, équipements et services pour lesquels la Commune et la Communauté de Communes ont signé des conventions. Il y a également le bureau d'accueil géré par l'Office de Tourisme.

***Demande subvention départementale matériel déneigement**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager l'achat d'un tracteur, d'une étrave moins large que celle qu'elle a déjà et de chaînes pour le déneigement en complément du véhicule actuel. Des devis sont demandés en ce sens.

Le matériel de viabilité hivernale peut être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 35% (subvention plafonnée à 16 500€), et de 80% pour l'étrave (subvention plafonnée à 10 000€) et les chaînes (subvention plafonnée à 1 000€).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental,**
- **charge le Maire de sélectionner le devis le plus adapté avant le 15 juin, une consultation sera lancée seulement après obtention de la subvention départementale (cette opération n'est pas budgétée cette année).**

3-Personnel

***Emploi saisonnier renfort 6 mois**

Monsieur le Maire propose d'organiser les services techniques avec un renfort saisonnier pour 6 mois à hauteur de 35h par semaine du 15 avril au 15 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord et charge le Maire des démarches nécessaires.

***Emploi aidé**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé au 1^{er} mai, l'aide étant pour une durée hebdomadaire de 26h00 sur une année avec une prise en charge de 60% par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **charge le Maire des démarches nécessaires auprès de Pôle Emploi,**
- **charge le Maire du recrutement de la personne la plus appropriée parmi les candidatures éligibles sélectionnées par pôle Emploi,**
- **autorise le Maire à signer les différents documents et à ajuster le temps de travail jusqu'à un ETP en fonction des besoins notamment saisonniers.**

Les crédits nécessaires à ces deux emplois sont prévus au budget (personnel non titulaire).

4-Travaux, Opérations en cours

***Aménagement foncier – travaux connexes**

- Suivi des travaux

Les travaux ont bien avancé avec des moyens importants mobilisés par les entreprises jusqu'au 31 mars. Depuis le 1^{er} avril il n'est pas autorisé d'arracher des haies et les

travaux se poursuivent avec d'autres parties dans les parcelles et sur la voirie. Laurent GIAT, Didier BONHOMME, Christophe VERGNOL sont les 3 élus qui suivent en particulier les réunions de chantier chaque semaine et en rendent compte :

-Des travaux dans les parcelles sont reportés actuellement en raison de la pousse de l'herbe mais pourront être effectués à l'automne ;

-Lors des rencontres hebdomadaires, les Elus se déplacent sur les lieux où des points sont à vérifier ;

-Pour rappel : seuls sont faits les travaux prévus à l'arrêté préfectoral.

Au 31 mars, 27% des travaux de la tranche ferme sont faits (estimation du Cabinet Bisio).

- Mesures compensatoires au défrichement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges avec M. Christian SIGNORET du Conseil Départemental concernant les mesures compensatoires au défrichement. La proposition de boisement compensatoire en feuillus peut être concrétisée dans la parcelle YC18 située aux Besses pour une superficie de 50 ares. Les éléments sont transmis en ce sens aux services de la DDT par Christian SIGNORET. Une demande de chiffrage est en cours. Il s'agit d'une mesure de compensation obligatoire prévue dans l'arrêté préfectoral ordonnant les travaux connexes.

- Prescription sur ruisseaux

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de M. Damien LEGLEYE technicien de la Police de l'Eau suite à sa visite à Tauves le mercredi 3 avril en présence de Jean-Jacques LABATTUT du Cabinet Bisio et de Didier BONHOMME. Le remplacement de l'ouvrage hydraulique dégradé sur le Beautourne entre la laiterie et Granges prévoit un batardeau avec tranchée ou canalisation provisoire. L'ouvrage existant sera remplacé par un dalot.

La consolidation de l'ouvrage hydraulique sur l'affluent du Burandou (le Monard) entre les lieux dits Aulhat et la Vareille prévoit des petits travaux de remise en place de blocs aux têtes amont du ponceau et reprise du parement aval rive droite en blocs ou changement de l'ouvrage par un dalot. La période autorisée pour les travaux est du 01/04 au 31/10.

Le cabinet Bisio se charge du dossier de déclaration auprès de l'administration et a demandé un chiffrage, le coût devrait être supplémentaire à ce qui était chiffré dans les travaux connexes ce qui justifiera un avenant.

-Déplacement de poteaux EDF

A l'instar de ce qui a déjà été dit pour des poteaux France télécom et pour des compteurs d'eau, une rencontre est prévue le 16 avril avec ENEDIS et un chiffrage sera établi et soumis à validation du Conseil Municipal (six poteaux seraient concernés).

-Refus de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de René HUGUET refusant une partie des travaux sur ses parcelles et en demandant l'annulation. Le courrier a été transmis au Cabinet Bisio.

De même, M MME VEDRINE ont refusé une partie des travaux sur leurs parcelles.

-Demande d'informations de M. René HUGUET et autorisation au Maire pour défendre la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu par la société d'avocats Lex Publica agissant en qualité de conseil de M. René HUGUET et demandant des documents concernant la délibération adoptée lors du conseil Municipal du 29 décembre

2018 concernant la vente de la parcelle ZR45. La demande a été transmise à Me Anne MARION.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune par le biais de Me Anne MARION.

Il est précisé que les dépenses hors marché devront faire l'objet d'économies sur les dépenses des marchés dans un souci de maîtrise budgétaire

***Construction du local chasse**

-Suivi de travaux

Les travaux ont commencé le 11 mars, le terrassement, les fondations et la maçonnerie sont faits. Bernard GREGOIRE et André MOLINIER suivent les travaux. Deux avenants sont proposés :

-Avenant maîtrise d'œuvre

La commune a confié la mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier Papon Architecture, sur la base de l'estimation travaux initiale.

Un avenant est proposé au niveau du montant réel des travaux, soit 11.2% de 77 268.94€HT soit un nouveau montant d'honoraire de 8 654.12€ HT soit une différence de 2 606.12€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte cet avenant,**
- **Autorise le Maire à le signer.**

-Avenant travaux

Suite à une demande des chasseurs, acceptée et confirmée par la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé d'élargir la porte du local découpe pour en faciliter l'accès. Le montant de l'avenant proposé sur le lot n°4 menuiseries extérieures s'élève à 543,60€ TTC soit un marché de travaux passant de 10 694€ HT à 11 174€ HT soit 13 376.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte cet avenant,**
- **Autorise le Maire à le signer.**



***Station d'épuration : convention de maîtrise d'œuvre et calendrier d'engagement**

Comme indiqué au moment du vote du budget annexe assainissement cette opération peut désormais être engagée, le plan de financement étant complet.

Après consultation il est proposé de retenir SAFEGE environnement pour les missions de maîtrise d'œuvre suivantes : Visa, Direction de l'Exécution des Travaux et Assistance aux Opérations de Réception et pour un montant de 21 116€ HT (avec option coordination SPS et diagnostic amiante et plomb pour 6 500€ HT).

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision.

Les marchés seront signés lors d'une réunion en Mairie le 16 mai prochain et les travaux devraient commencer en septembre.

***Gendarmerie**

Des travaux sont nécessaires dans deux logements, mise aux normes électriques, plomberie et pose de revêtement de sol.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ces petits travaux et autorise le Maire à signer les différents devis. Pour information le devis de mise aux normes électriques est de 974€ et les autres demandes sont en cours (plomberie). Un gendarme réalisera lui-même une partie des travaux de rafraîchissement, la commune paiera les matériaux.

Sur un autre appartement, il y a deux fenêtres à changer, une demande de devis est en cours auprès de l'artisan qui avait changé les fenêtres des autres appartements voilà quelques années.

***Jeu extérieur au Foirail**

Une consultation a été organisée, demande de devis et consultation de divers catalogues afin de remplacer des jeux usés à l'espace de jeux pour enfants au foirail.

Il est proposé de retenir les devis suivants

- Tourniquet : partenaires équipements pour 3 320€ HT
- Maison : Sémio pour 1 365€ HT

L'association Les Petits Princes propose une aide financière de 2 500€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les différents devis pour les commandes et l'autorise à encaisser ce montant.

***Lancement étude tiers-lieux :** la réunion de lancement a eu lieu avec Christophe SERRE et Relais Entreprises. La phase 1 est constituée d'une enquête sur Tauves et un rayon de 15 km, des flyers et affiches sont distribués. Le questionnaire est en ligne sur le site internet de la commune www.tauves.fr

***Signalétique**

Un double panneau jumelages-station verte-commune touristique vient d'être posée dans la traverse du bourg près de la caserne des pompiers.

Le travail correspondant aux noms des rues et à l'adressage des maisons doit se poursuivre avec un changement de référent à la poste.

***Site communal des ruines du château de Granges**

Une rencontre a eu lieu entre le Maire, Bernard Grégoire, l'ONF et la DRAC relative au site des ruines du château de Granges. Le compte rendu n'est pas encore établi mais le site présente un certain intérêt historique et méritera une sauvegarde et mise en valeur touristique.

Le dossier déposé par le Maire au programme Leader a été lauréat de l'appel à projet et la Commune va bénéficier de la subvention permettant la réhabilitation du four de Granges.

***Sentier thématique forêt de Serrette,** conception en cours, prochaine réunion jeudi 2

mai 9h30

***Intégration des bacs poubelles jaune et marron**, présentation de devis de balustrades en bois.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'une première série de cache-conteneurs.

***Pont parcours de santé de St Gal**

Des nouveaux devis pour le remplacement du pont en bois à St Gal vont être demandés.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'une nouvelle passerelle et autorise le Maire à signer le devis.

***ONF prestation montage de dossier**

Une rencontre a eu lieu avec l'ONF en présence de Christophe SERRE et André MOLINIER pour évoquer La situation et le devenir des terrains propriétés de la Commune de Tauves sur Singles. Une partie pourrait être restituée à l'agriculture sous réserve d'autorisation de défrichage et une partie intégrerait le régime forestier.

L'ONF a fait parvenir en Mairie le programme d'actions 2019 en forêt relevant du régime forestier correspondant à un montage de dossier de financements pour des parcelles à mettre au régime forestier. Le devis est de 700€ HT.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise le Maire à le signer et demande à ce que les deux orientations agricoles et forestière soient préparées.

Enfin trois opérations qui ne sont pas des maitrises d'ouvrage de la commune :

***Travaux d'enfouissement de ligne électrique par ENEDIS**

Une réunion de démarrage de chantier a eu lieu en Mairie le 8 mars. Les travaux ont commencé mais des dégradations sont constatées sur les voies communales et sont signalées à ENEDIS. Une remise en état est indispensable, une nouvelle réunion de chantier est programmée le 17 avril à 10h00. Bernard GREGOIRE est chargé du suivi.

***Travaux de création d'un relai de téléphonie mobile orange à Manaranche**

Monsieur le Maire informe le Conseil, d'un mail reçu le 9 avril et précisant que les antennes 4G Orange vont être installées le jour même à Manaranche. La mise en service des équipements Orange se fera dans une ultime étape par une autre équipe qui viendra installer des baies radio dans le pylône et au sol. Ceci devrait être fait d'ici un mois environ.

***Travaux sur RD route de Singles**

Le Département a voté des crédits pour améliorer le tracé et les accotements de la RD29 entre Serrette et Serre, sur la partie Tauves il s'agit aussi d'une amélioration permise par l'opération aménagement foncier qui a permis de constituer les emprises foncières nécessaires.

5-Vente d'herbe 2019

Monsieur le Maire propose une interruption de séance pour ouvrir les candidatures reçues. La séance reprend après dix minutes d'interruption.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle YA35, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2019 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

YA35 (superficie : 9 683m²)

à M. Jean-Marcel MANRY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide cette proposition par 12 voix pour et 3 contre ;

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 30 octobre 2019,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 soit 139.04€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle YA35 pour 2019,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

Il est précisé que cette parcelle est concernée par un projet de création de voirie qui devraient débuter au 4^{ème} trimestre 2019.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle YA39, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2019 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les parcelles suivantes :

YA39 et AB369 (superficie : 6 847m² et 2 485m²)

à Mme Camille MARCHE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide cette proposition par 13 voix pour et 2 abstentions ;

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur les parcelles dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2019,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 soit 139.04€ par hectare,
- propose d'adjoindre la parcelle AB369 à la parcelle YA39
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle YA39 et la parcelle AB369 pour l'année 2019,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

Sébastien MARTIN quitte la séance et ne prend pas part au vote

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle ZH12, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2019 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

ZH12 (superficie : 8 740m²)

à M. Anthony CHAZAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide cette proposition par 13 voix pour et 1 contre ;

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 18 août 2019,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 soit 139.04€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle ZH12 pour l'année 2019,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

Sébastien MARTIN a quitté la séance et ne prend pas part au vote

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle ZH13, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2019 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

**ZH13 (superficie : 9 786m²)
à M. Sébastien MARTIN**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide cette proposition par 14 voix pour

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 18 août 2019,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 soit 139.04€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle ZH13 pour l'année 2019,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

Sébastien Martin rejoint la séance

6- Ecole - Points d'information

La Directrice a signalé que des personnes prenaient le sens interdit qui mène au parking de l'école. Un signalement a été fait auprès de la Gendarmerie.

Des devis pour le changement des rideaux dans les classes ont été demandés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Les règlements intérieurs relatifs aux services municipaux ont tous été retournés soit à l'école soit à la Mairie. Le bilan est le suivant pour 45 enfants inscrits à ce jour :

34 enfants inscrits à la garderie ;

36 demi-pensionnaires et 3 occasionnels (tickets) à la cantine ;

43 enfants aux temps d'activités libérés et 2 occasionnels.

L'Inspection d'Académie a contacté la Directrice au sujet d'une banderole posée à l'EHPAD citant le soutien des enfants de l'école de Tauves. Ni les enseignantes, ni les agents municipaux ne sont à l'origine de celle-ci. Il est déplorable que l'école et les enfants soit mêlés à la situation de la maison de retraite.

En voulant lier collèges et écoles primaires, le Gouvernement a clairement l'intention de diminuer le nombre de postes à la rentrée 2020. De plus, dans le projet de Loi, les

Mairies n'auraient plus de pouvoir de décision. Cette situation est inquiétante pour les écoles rurales.

Le PEDT 2018-2019 a été validé ce qui signifie que la Commune bénéficie de l'accompagnement financier de l'éducation nationale pour les temps libérés.

***PEdT 2019-2020**

Concernant les temps libérés, ils correspondent à 4 fois 45 minutes. Il est encadré par le personnel communal et des enseignantes seront rémunérées par la Commune pour du soutien pédagogique aux élèves.

Suite à la réception d'un mail, le fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires est maintenu en 2019 pour les Communes avec une organisation du temps scolaire à plus de 4 jours. Toutefois, les actions doivent être formalisés par un PEdT à faire parvenir avant le 3 mai 2019 dont l'examen aboutira à la signature d'une convention, il convient donc d'en rédiger un nouveau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Charge le Maire de rédiger ce PEDT,**
- **Autorise le Maire à le signer**

7- Questions diverses et informations

***SMCTOM**

- Schéma régional

Le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du VALTOM

Le VALTOM exerce la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers pour el Puy-de-Dôme et le Nord de la Haute-Loire.

Par ce courrier, il souhaite attirer l'attention sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de loi de finances 2019 en cours de discussion au Parlement et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) d'Auvergne Rhône Alpes tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il ne s'agit aucunement pour le VALTOM et ses collectivités adhérentes de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement et par la Région mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen du territoire du VALTOM d'ici 2025 plus de 6,4 millions d'euros par an soit une hausse de 15% pour la gestion des déchets ménagers qui se décomposent en 3 points : hausse des carburants (+ 1 million d'euros par an) ; hausse des taxes déchets (+2,2 millions d'euros par an) ; impact du nouveau plan régional de gestion des déchets (+3,2 millions d'euros par an).

Au moment où le Gouvernement demande aux collectivités de réduire drastiquement leurs dépenses, la hausse de ces taxes combinée à l'impact du nouveau PRPGDND augmentera inévitablement le coût du service public de gestion des déchets ménagers ainsi qu'une hausse des impôts locaux.

C'est pourquoi le VALTOM a voté à l'unanimité le 8 novembre dernier une motion dénonçant :

Cette politique fiscale punitive et de rendement, visant à lever davantage des recettes pour l'Etat, sans en expliquer les affectations ;

La fermeture arbitraire de l'ensemble des installations de stockage de déchets non dangereux de notre territoire sans respecter les principes de proximité et d'autonomie territoriale, tout en instaurant un monopole privé d'une seule et même société au détriment du service public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-approuve et soutient la motion du VALTOM,

-charge le Maire de la transmettre

-Budget SMCTOM

Le SMCTOM a récemment voté son budget avec une légère augmentation de la REOM due aux frais de carburant et aux refacturations du VALTOM.

-Bilan du tri sélectif première année

Il devra être fait quantitativement et qualitativement pour savoir si les bacs (70) sont utilisés correctement.

-Opération gobelets et opération collecte des bâches

Le SMCTOM souhaite développer les éco-manifestations et éviter un maximum de déchets à traiter. Pour cela, il souhaite faire bénéficier aux associations d'une subvention de 50% sur l'achat de gobelets (1 000 maximum). Les gobelets seront achetés par le syndicat et refacturés ensuite. Le Logo du SMCTOM sera floqué ainsi que celui de l'association.

Le formulaire est à disposition en Mairie et devra être retourné au SMCTOM avant le 29 avril.

La Chambre d'Agriculture informe que la collecte des plastiques agricoles 2019 aura lieu du 14 au 16 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h à Proxiel à la Croix Haute.

***Fleurissement**

-Intervention du paysagiste Loïc MAITRE (Couleur Paysage)

-Intervention du prestataire César GUILLAUME

***FREDON**

Le Maire donne lecture d'un communiqué relatif à la lutte contre le campagnol terrestre. La Commune de Tauves se situe en risque élevé de présence de campagnols. Des méthodes de luttés précoces doivent être mises en place dès la détection des premiers foyers afin d'enrayer et ralentir le phénomène de pullulation. Le contact à la section FREDON du Puy-de-Dôme est Mme Sandrine LAFFONT au 04 73 42 14 63.

Un avis de traitement du 17 avril au 17 mai 2019 à la bromadiolone contre les campagnols est parvenu ce jour en Mairie.

***Informations suite à l'AG de l'Artisanat**

Céline DESPREZ, présente à l'AG en tant qu'élue, rend compte de quelques points. Les ateliers pour enfants qui avaient lieu tous les mercredis pendant les vacances scolaires sont supprimés. De plus, la personne travaillant à l'Artisanat et dont le contrat aidé est terminé, a vu son contrat baissé en nombre d'heures. L'Artisanat est ouvert dorénavant que du mercredi au samedi hors périodes de vacances scolaires et, grâce à la convention avec l'Office de Tourisme, du lundi au samedi en périodes de vacances scolaires.

***Information CHU Gabriel Montpied**

Le CHU Gabriel Montpied informe qu'une unité de soins et d'accueil pour les sourds et malentendants a été mise en place. Elle a pour objectif de les accueillir en consultation et de les accompagner dans leur démarche de soins et de faire des actions de prévention. Le numéro de téléphone de l'unité est le 04 73 75 41 02.

***Plainte à la Gendarmerie**

Une plainte a été déposée par la Commune concernant un délit de fuite après accident à la suite de la dégradation d'un candélabre implanté rue du 19 Mars 1962 entraînant la dégradation de la toiture accolée au lampadaire.

***Scrutin du 26 mai 2019 – Elections européennes**

Les horaires d'ouverture du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai seront de 8h à 18h.

***Restriction d'eau**

Un arrêté préfectoral daté du 11 avril 2019 place le Département du Puy-de-Dôme en vigilance hydrologique et des mesures de restriction s'appliquent : mesures de vigilance pour les usages d'eau à partir des réseaux d'eau potable et de prélèvement dans le milieu. L'ensemble des usagers de la ressource en eau du Département sont tenus de modérer leur consommation afin de préserver durablement cette ressource précieuse. Ces mesures s'appliquent au lendemain de la date de signature (soit le 12 avril 2019) et jusqu'au 30 septembre 2019. Les mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin par arrêté préfectoral en fonction des débits constatés sur les stations de référence.

***Dates à retenir**

Prochaine exposition : du 27 avril au 19 mai « la tentation du calme » de Helga STÜBER-NICOLAS

Vernissage le 27 avril à 18h

Festi AOP : le 5 mai